

## Part modulable de l'indemnité REP+ : une première mise en œuvre du « management » Macron !

Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 institue pour les personnels affectés dans les écoles et collèges REP+ une part modulable de l'indemnité REP+, en plus de la part fixe déjà existante. Pour rappel, FO avait voté CONTRE cette « part modulable » lors du Comité Technique Ministériel.

Rappelons tout d'abord que certains personnels sont toujours scandaleusement exclus du versement de l'indemnité REP+, dont les AESH et les AED qui sont parmi les personnels les plus précaires !

Cette part modulable devait être versée sur la paye de février, mais dans les faits elle l'a été ou le sera plutôt sur les payes de mars, avril voire mai selon les académies. Quel est le montant de cette part modulable de l'indemnité REP+ qui est versée dans les départements ?

Les personnels d'une même école ou d'un même collège percevront la même part modulable de l'indemnité REP+ car celle-ci vise, selon la circulaire ministérielle du 30 juin 2022 à « reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école ». Ainsi, en fonction de leur école ou collège d'affectation :

- 25% des personnels affectés en REP+ ont perçu ou percevront 600€ net (702€ brut)
- 50% des personnels affectés en REP+ ont perçu ou percevront 360€ net (421€ brut)
- 25% des personnels affectés en REP+ ont perçu ou percevront 200€ net (234€ brut)

C'est le recteur de chaque académie qui décidera la part modulable de l'indemnité REP+ versée à chaque école et à chaque collège. Sur quelle base ?

La circulaire ministérielle du 30 juin 2022 établit une série « d'objectifs » à atteindre et de « leviers » à mettre en œuvre, qui permettront aux recteurs de répartir les écoles et les collèges.

### Des critères éducatifs !

Il s'agit pour les recteurs de classer les écoles et collèges en fonction de certains éléments :

- « - Formalisation de règles de vie pour le vivre-ensemble
- Prévention et traitement des discriminations et du harcèlement
- Prévention et traitement de la violence
- Initiatives prises pour réagir aux violences et incivilités, manquements à la discipline et au respect de l'autorité »

Alors que le ministre refuse de créer les postes nécessaires d'enseignants, de CPE et d'AED, engendrant ainsi des situations intenable dans les écoles et établissements, les personnels sont évalués et rémunérés en fonction des solutions qu'ils auront pu mettre en œuvre eux-mêmes !

Mais les recteurs pourront aussi répartir les écoles et collèges en fonction des critères suivants :

- « - Instauration de liens, de collaborations et de projets avec les associations péri-éducatives et les collectivités territoriales »

- Construction de coopérations en lien avec la politique de la ville, les institutions au niveau local, départemental et académique »

Autant de critères permettant au gouvernement d'accentuer la mise en œuvre de la politique de territorialisation de l'École publique (Expérimentation Macron à Marseille, Cités éducatives, projets éducatifs de territoire...)

Enfin d'autres critères invitent les personnels à exploser le cadre de leurs obligations réglementaires de service :

« - *Accompagnement individualisé des élèves et continuité pédagogique*

- *Organisation de réunions régulières et rencontres individuelles afin de permettre aux familles d'échanger avec les professeurs*

- *Plan de formation du réseau d'éducation prioritaire/de l'école/du collège*

- *Animation et/ou participation aux conseils de cycle 3 et conseils école-collège*

- *Organisation de rencontres inter-degré »*

## **Une part modulable qui correspond aux annonces de M. Macron**

Impossible de ne pas mettre ces annonces en lien avec les annonces du président-candidat M. Macron dans le cadre de la campagne des élections présidentielles :

« *Une augmentation générale, c'est selon moi, une mauvaise option* »

« *On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts* »

« *On propose un pacte aux enseignants : on vous demande de nouvelles missions qu'on est prêts à mieux payer comme le remplacement des profs absents, ça doit être une obligation, le suivi individualisé des élèves, l'accompagnement sur le temps périscolaire.* »

La part modulable de l'indemnité REP+ constitue un premier pas vers cette individualisation des rémunérations et cette territorialisation-privatisation de l'Ecole publique.

## **La FNEC FP-FO revendique :**

- **Le versement de la tranche la plus élevée de la part modulable de l'indemnité REP+ à tous les personnels affectés en REP+ !**

- **Le versement des indemnités REP et REP+ à TOUS les personnels exerçant en Éducation prioritaire !**

- **Une augmentation des salaires pour tous les personnels qu'ils soient en Éducation prioritaire ou pas : au minimum 22% d'augmentation du point d'indice, pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 !**

- **L'arrêt de toutes les mesures d'évaluation-management chères à M. Blanquer et M. Macron : PPCR, évaluations d'école, évaluations nationales...**

- **L'abandon immédiat des projets de territorialisation-privatisation de l'École publique annoncés par M. Macron et en premier lieu l'expérimentation lancée à Marseille, et abandon des dispositifs existants (TER, CLA, Cités Éducatives) !**

Montreuil le 5 mai 2022